

ÉGALITÉ

de Roubaix - Tourcoing

ABONNEMENTS
 Nord et Départements limitrophes
 Trois mois 4 fr. 50
 Six mois 8 fr. 00
 Un an 15 fr. 00
 Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et rue Desurmont, 12, TOURCOING
 Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ANNONCES
 A ROUBAIX, 93, Grande-Rue
 A TOURCOING, 12, rue Desurmont
 A LILLE, 28, Rue de Fives

Le Discours de Jaurès

Nous publierons demain, d'après le compte-rendu in-extenso, le magnifique discours que le citoyen Jaurès a prononcé hier à la Chambre sur l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

L'AFFAIRE BALLERAT

Paris, 22 mars.
 C'est le mercredi 25 mars que viendra devant la 11e chambre de police correctionnelle l'affaire Pierre Ballerat.
 M. Pierre Ballerat est cet ouvrier mécanicien qui, le 2 janvier dernier, tira, rue Nationale, à Ivry, deux coups de revolver sur le député de l'arrondissement, le citoyen Coustant. M. Ballerat est poursuivi sous l'inculpation de coups et blessures volontaires.
 M. le substitut De Val soutiendra la prévention.

L'INSURRECTION CURAINE

Madrid, 23 mars.
 Un détachement de 30 hommes s'est emparé, près de Carriena, au moment où l'on procédait à leur débarquement, de 150 caisses de munitions, dont cinquante de fusils courts et de quarante autres de cartouches et de mèches et d'explosifs.
 Une bande de 200 insurgés s'efforça de les reprendre, mais elle fut repoussée à quatre reprises. Le chef de bande reçut alors quelques blessures et chassa l'ennemi qui dut abandonner ses blessés.
 Ce succès est d'autant plus apprécié qu'on sait les insurgés à court de munitions.

LE SECRET DE L'INSTRUCTION

Paris, 22 mars.
 La commission du Sénat saisie de la proposition de M. Constans tendant à rendre obligatoire l'inscription judiciaire et à augmenter les garanties de l'inculpé, a entendu hier le rapport préliminaire que elle avait chargé M. Jean Dupuy de lui présenter.
 Conformément aux conclusions du sénateur des Hautes-Pyrénées, la commission a décidé de rétablir, dans le texte arrêté par la précédente commission, la disposition de la proposition Constans, portant que le juge d'instruction ne peut interroger l'inculpé ni le confronter qu'en présence de son conseil.
 M. Jean Dupuy a été chargé du rapport définitif.

L'EMPRUNT SERBE

Vienne, 22 mars.
 M. Popovich, ministre des finances de Serbie, est arrivé ici pour prendre part aux négociations ayant pour objet la fixation du cours auquel sera conclu l'emprunt serbe.
 La correspondance politique apprend que M. Popovich se rendra demain à Paris dans le même but avec M. Hahn, directeur général de la Landbank, et restera plusieurs jours dans cette ville.

L'AFFAIRE DESPIONNAGE

Nancy, 22 mars.
 L'instruction judiciaire parvient difficilement à établir les responsabilités encourues dans l'affaire d'espionnage. Une ordonnance de non-lieu a été rendue en faveur de Lévy-Mayer, qui a été remis en liberté après une nouvelle confrontation avec le sergent fourrier Bouliot, qui a reconnu l'exactitude de ses précédentes déclarations et a affirmé que Lévy n'était nullement complice. On pense que Bouliot avait accusé Lévy pour se venger de ce que Lévy lui avait pris sa maîtresse.
 Bouliot continue à déclarer qu'il a des complices, mais de nombreux contradictions ont été relevées dans ses dires. Un témoin a déclaré que Bouliot avait voyagé avec lui, le 22 février dernier, jusqu'à Metz. Ce témoin assure que Bouliot est allé dans un café exclusivement fréquenté par des officiers allemands et lui a montré ensuite un porte-monnaie rempli d'or allemand. Un croit généralement à Nancy que l'arrestation de Bouliot a été opérée prématurément et a donné l'veil à une association d'espions qui sont en fuite et qui ont pris leurs précautions pour déjouer la justice.

LE CODE DU TRAVAIL

Paris, 22 mars.
 On a distribué, à la Chambre, une proposition de résolution déposée par le citoyen Groussier et tendant à charger la commission du travail de rassembler et de réviser toutes les lois concernant la défense des intérêts des travailleurs, ou réglant les rapports de ces derniers avec leurs employeurs, afin d'en former un corps complet sous le nom de Code du travail.

VIEUX PROGRAMMES

On a beaucoup parlé, ces jours-ci, de mandat impératif et de démission du député.

CHEZ MENÉLICK

Rome, 22 mars.
 L'artillerie est la seule arme dans l'armée de Menélick qui ait un uniforme. La coiffure se compose d'un bandeau d'antirhinople roué autour de la tête, sous une calotte verte.
 Une tunique d'andriople avec des ornements vert épinard complète cette tenue originale.

DANS LES ARSENAUX

Paris, 22 mars.
 M. Lockroy, dans une audience qu'il a accordée à sir White, contrôleur général des constructions navales, a demandé des détails sur l'organisation du travail dans les arsenaux anglais.
 Nous devons savoir que le ministre de la marine a été frappé des arguments qui lui ont été présentés.
 Il a l'intention d'ordonner un essai de travail à la tâche par série, comme cela se pratique en Angleterre, où les entrepreneurs dirigent des entreprises, par lots et en retirent certain bénéfice selon la rapidité d'exécution.

LES FRADES MILITAIRES

Paris, 22 mars.
 M. Bouge déposera prochainement à la Chambre une proposition de loi tendant à modifier l'article 43 du Code pénal et à augmenter les pénalités prévues par cet article pour les fraudes dans les livraisons de vivres, denrées, armes, etc., à l'armée en temps de paix et en temps de guerre.
 Le projet de M. Bouge, le seul d'ailleurs qui ait été voté, est de modifier les pénalités prévues par l'article 43.
 Le jugement du Tribunal civil de Toulouse sur l'affaire Jaurès n'a pas été, on le conçoit du reste, modéré qu'il est, avec la bonne foi dont ils sont coutumiers, se sont empressés d'insinuer que l'acquiescement de Jaurès, de la Petite République, et de la Dépêche de Toulouse, était dû à l'intervention de M. Ricard, ministre de la Justice.

LE PROCÈS DE CARMAUX

Toulouse, 22 mars.
 Dans le *Matin*, Jaurès répond aujourd'hui à ces sottises accusations mais il ne se contente pas de les démentir, il établit aussi que si une pression a été exercée en faveur de Jaurès, elle n'a été exercée que par le premier président Fabreguette comme ayant usé des moyens les plus adroits pour déconsidérer le président du tribunal civil dès qu'on eut vent, au Palais, que le jugement ne serait pas ce que l'on attendait.

Depuis une quinzaine de jours, raconte Jaurès le *Matin*, il s'est passé dans Toulouse une étrange aventure. On a vu, on le conçoit du reste, modéré qu'il est, avec la bonne foi dont ils sont coutumiers, se sont empressés d'insinuer que l'acquiescement de Jaurès, de la Petite République, et de la Dépêche de Toulouse, était dû à l'intervention de M. Ricard, ministre de la Justice.

Le président Delmas a dû faire aussi l'acte de vérité dans Toulouse pour dissiper la sottise et abominable invention. C'est M. le premier président Fabreguette qui, manquant de conviction, l'a égaré dans la lutte et a eu le tort de lui, chef de la cour d'appel, il avait commis l'incorrection de publier, la veille même du procès, un mémoire qui tranchait la question de droit au profit de M. Ricard, et il s'entendait pas que sa consultation impérieuse fut écartée.

Il avait dicté au procureur de la République Gensoul le langage le plus violent, le plus insultant contre nous, et à force de voir plus devant lui les volontés et les consciences, il avait fini par se persuader qu'il y avait folie en effet, et folie arguée, à lui résister. Mais il a déjà porté la peine de son intervention haineuse et abusive; il n'ose pas traîner en cour d'assises ceux qui ont dressé contre lui un acte terrible d'accusation.

Et cet acte d'accusation, Jaurès le complète en racontant ce que fut naguère ce frotteur mangeur de socialistes.
 En 1871, notre Faureguette était, comme Yves Guyot, collaborateur de Jules Guesde alors rédacteur en chef des *Droits de l'Homme*, à Montpellier et lorsqu'il songea à quitter la plume du journaliste pour la robe du magistrat, il écrivit à Guesde :

« JE NE VEUX ENTRER DANS LA MAGISTRATURE QU'AVEZ VOTRE ASSENTIMENT; VOUS ÊTES MA CONSCIENCE, ET SI J'Y ENTRE C'EST PARCE QU'IL FAUT QU'IL Y AIT PARTOUT, SURTOUT DANS LA MAGISTRATURE, DES SOLDATS DE NOTRE CAUSE ».

M. le Premier a bien changé! Ses options ont été blanchies au vieillissement — tout comme le chocolat de ces derniers consciences — Yves Guyot. Il est vrai qu'en revanche, sa robe a rougi. Serait-ce de bon vin, car elle était rouge avant les révélations de Jaurès, mais, depuis, elle a dû certainement passer au criminel.
 — Quand on mange du socialisme on en crève...
 M. Faureguette, tout premier qu'il soit, est en train d'en faire la triste expérience. Plaçons-le!

O. GAUVY-KAUSY.

CLASSE DE 1895

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux et aux préfets une longue instruction sur la formation du prochain contingent. Après avoir insisté d'une façon pressante sur les mesures à prendre pour faire obtenir les dispenses à tous les inscrits qui peuvent y prétendre, le document ministériel traite quelques questions nouvelles que nous signalons ci-après, car elles intéressent un nombre de jeunes gens appartenant à la classe 1895.

Les certificats, délivrés par les préfets aux exemptés pour inscription au service militaire, doivent spécifier si l'infirmité entraîne ou non l'incapacité absolue de travail, en effet, dans l'affirmative, l'exempté n'est pas assujéti à la taxe fixe, et l'oubli de cette annotation pourrait lui causer un préjudice sérieux.
 Certains conseils de révision ont accordé la dispense à d'anciens élèves des écoles nationales d'agriculture, d'arts et métiers, des hautes études commerciales, supérieures de commerce, etc., sur le vu de pièces constatant qu'ils avaient le diplôme d'élève breveté. La dispense n'est due qu'aux militaires du brevet supérieur.
 La qualité d'élève de l'école coloniale ne donne pas elle-même aucun titre à la dispense.

Les élèves des écoles normales de médecine navale ne peuvent réclamer que la dispense de l'article 33 sur justification qu'ils sont en cours d'études en vue du diplôme de docteur ou de pharmacien de 1re classe.
 Après avoir rappelé les changements apportés aux conditions de la dispense entre frères par la loi du 1er mars 1895, l'instruction prescrit aux conseils de révision de ne classer dans le service actif que les hommes qui y sont aptes, mais de faire inscrire dans les opérations, tant au point de vue de la santé que de l'aptitude physique des inscrits que pour l'examen de leurs réclamations.
 Les demandes de dispense à titre de soutien de famille seront examinées par les conseils de révision départementaux au 17 au 19 juin.

COIN D'AVENIR

Dans mes heures de rêverie,
 Suivant une pente fleurie,
 Ma pensée au loin s'envolant,
 Vers une contrée idéale,
 D'une splendeur que rien n'égale,
 Va, sous un ciel étincelant.

LA SEANCE DE SAMEDI

La discussion de l'impôt sur le revenu. — Le discours de Jaurès.
 (D'un correspondant) Paris, 22 mars.
 Comme toutes les grandes batailles parlementaires, le débat de l'impôt sur le revenu avait attiré à la Chambre beaucoup de monde.
 Une heure déjà avant l'ouverture de la séance, les couloirs regorgaient de députés et de journalistes. Les députés étaient en nombre et les journalistes étaient nombreux. Les impressions sur la discussion qui allait s'ouvrir.
 Il faut le dire, d'ailleurs, ce n'était pas hier un jour de fête, puisque la discussion qui s'ouvrait ne se terminera que jeudi prochain.
 Ce discours a d'ailleurs produit une très vive impression sur la Chambre. Et pendant la suspension de séance qui a été accordée à huit heures, Jaurès pour lui permettre de reprendre haleine, les commentateurs allaient leur train. Mais tous s'accordaient pour louer sans réserve l'orateur socialiste.
 Ce fut bien autre chose après le discours de M. Léon Say en réponse à celui du citoyen Jaurès. Les modérés avaient hissé à la tribune le libéral de marque pour fendre le socialisme. Hélas! le porte-parole de la bourgeoisie fut piteux, de l'avis général. Les moins méchants dans leurs appréciations déclaraient que M. Léon Say ne se trouvait pas dans un de ses bons jours.
 Un député fort peu socialiste disait : Jaurès! Léon Say! C'est un symbole. Le socialisme, oui, plein de talent, d'ardeur et de vie; la bourgeoisie, vanneuse, gâteuse et bredouillante.
 Demain on continuera cette discussion qui promet d'être ardue et qui va prendre son véritable caractère de débat politique autour duquel se démasqueront toutes les petites intrigues que nous avons signalées.

LA NOUVELLE PROPOSITION

M. Chenavaz, député de l'Isère, a déposé hier sur le bureau de la Chambre une nouvelle proposition d'impôt général et progressif sur le revenu.
 D'après cette proposition, la base de l'impôt est la déclaration du contribuable; mais elle diffère du projet du gouvernement en ce que cette déclaration n'est pas contrôlée par des commissions de répartition, d'évaluation, mais, comme aujourd'hui, par l'administration des finances, sans que les droits actuels d'investigation des agents de l'Etat aient été modifiés.

LES CHAMPS DE TIR ET LES SOCIÉTÉS

Une circulaire en date du 8 juin 1895 imposait aux Sociétés de tir de faire usage de la poudre sans plomb et de faire usage de la poudre sans plomb.
 L'introduction dans leurs statuts d'une clause rendant ces Sociétés responsables des dommages causés par les accidents survenus pendant les opérations, tant au point de vue de la santé que de l'aptitude physique des inscrits que pour l'examen de leurs réclamations.
 Cette disposition ayant donné lieu à certaines appréhensions et provoquant même la démission des officiers territoriaux membres des conseils d'administration, le ministre de la guerre, désirant éviter toute entrave au fonctionnement de ces sociétés, a décidé qu'à l'avenir on n'exigerait plus l'insertion de cette clause dont l'intérêt pratique peut d'ailleurs être contesté.

NOTRE-DAME-DE-L'USINE

Toujours dans le Nord. — La protection du curé. — Le secrétaire du peuple. — Le sergent républicain.
 Aux faits que nous avons déjà signalés et qui se commettent dans les fabriques de Roubaix, il convient d'en ajouter quelques autres, qui démontrent que la même oppression religieuse, doublant l'exploitation économique des salaires, sévit dans tous les centres industriels du département du Nord.

NOTRE-DAME-DE-L'USINE

M. Dutilleul, qui a, à Houplines, une importante fabrique (tissage et filature), est, lui aussi, comme M. Louis Cordonnier, de Roubaix, l'un des promoteurs de Notre-Dame-de-l'Usine.
 C'est le curé de St-Charles, M. Delongre qui fait en réalité la loi dans la fabrique et qui est chargé de veiller à ce que les ouvriers s'acquittent de leurs devoirs religieux et de leurs prières.
 Au besoin, son entêtement est mis à la charge des ouvriers. Il y a quatre ans, le préfet ayant supprimé le traitement alloué par la commune au curé de St-Charles et au vicaire, les contremaîtres de l'usine Dutilleul furent chargés de se rendre chez les ouvriers pour recueillir des souscriptions destinées à remplacer le traitement du curé.
 Est-il besoin d'ajouter qu'une pareille mesure est toujours obligatoire et les ouvriers sont obligés d'obéir, s'ils ne veulent pas être congédiés. C'est ainsi que le conservateur Dutilleul comprend la liberté.

NOTRE-DAME-DE-L'USINE

Dans l'atelier Cardon-Fauvergne — toujours à Houplines — c'est encore le curé de la paroisse de St-Charles — toujours lui — qui a la haute main. On ne peut obtenir du travail à l'atelier que par son entremise et sa protection.
 Voici la formule du billet, que remet le curé.
 Veuillez donner du travail à l'ouvrier... Il m'a promis d'être sage et de faire à l'avenir tous ses devoirs religieux.
 Signé : DELONGRE
 Curé de St-Charles.

NOTRE-DAME-DE-L'USINE

Des faits analogues d'oppression nous sont signalés dans les usines Leclerc-Duquesne de Valenciennes, les usines Bayart-Pérent et Louis Tiberghien à Tourcoing.
 Ces deux derniers établissements occupent de 1800 à 1200 ouvriers environ.
 Dans l'interpellation que eut lieu en juin 1895, à la Chambre des députés, sur les agissements des curés, le député opportuniste M. Dron déclarait que les curés de ces usines de Valenciennes qui avaient plus de vingt ans de service avaient été congédiés un moment parce qu'ils avaient refusé de se soumettre à des sinistres religieux.
 Il n'y a plus maintenant que les ouvriers de ces fabriques ont la liberté de penser comme ils veulent!
 Allons donc!
 La messe, la confession, la communion, — ou pas de pain! Tel est le dilemme qui leur est imposé.

NOTRE-DAME-DE-L'USINE

Le Secrétaire du Peuple
 Il n'y a plus de curés, mais ma mission est de protéger les intérêts des ouvriers et de leur faire connaître leurs droits.
 Les agissements des curés et des contremaîtres de l'usine de Valenciennes qui avaient plus de vingt ans de service avaient été congédiés un moment parce qu'ils avaient refusé de se soumettre à des sinistres religieux.
 Il n'y a plus maintenant que les ouvriers de ces fabriques ont la liberté de penser comme ils veulent!
 Allons donc!
 La messe, la confession, la communion, — ou pas de pain! Tel est le dilemme qui leur est imposé.